



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire et
d'activités-marché



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 64-525 du 9 juin 1964 portant création de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié par le décret n° 2001-96 du 2 février 2001 relatif à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 septembre 2015 portant nomination de **Madame Nicole MENAGER**, Recteur de l'Académie de Rouen ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination de **Monsieur Pierre-Henry MACCIONI**, Préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-88 du 16 septembre 2015 donnant délégation de signature à **Madame Nicole MENAGER**, Recteur de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Région, tous les actes relatifs :

- aux opérations d'investissement imputées sur les budgets du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, énumérées dans cet arrêté ;
- au pilotage des Budgets Opérationnels de Programmes (BOP) académiques dont il est responsable ;
- à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP comme responsable de l'unité opérationnelle Rectorat de l'Académie de Rouen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 15-85 du 16 septembre 2015 portant délégation de signature à **Madame Nicole MENAGER** en matière d'activités-marchés ;

Vu le certificat administratif en date du 18 octobre 2012 nommant **Monsieur Patrick GUIDET**, Directeur de service, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à compter du 15 octobre 2012 ;

Vu le certificat administratif en date du 14 octobre 2011 nommant **Monsieur François FOSELLE**, Directeur de service, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur des relations et des ressources humaines, à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu l'arrêté en date du 13 mai 2014, nommant **Monsieur Steven TANGUY**, Ingénieur de recherche, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Rouen, directeur du budget académique à compter du 1^{er} mai 2014 ;



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Article 1 : Subdélégation est donnée à Monsieur Patrick GUIDET, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Région, les actes relatifs aux opérations d'investissement imputées sur les budgets de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 13-172 du 23 janvier 2013.

Article 2 : Subdélégation est donnée à Monsieur Patrick GUIDET, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, à l'effet de :

- de signer au nom du Préfet de Région, l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des BOP mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 13-172 du 23 janvier 2013 ;
- recevoir les crédits des programmes, citées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 13-172 du 23 janvier 2013 ;
- répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution, citées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 13-172 du 23 janvier 2013 ;
- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces unités opérationnelles.

Article 3 : Subdélégation est donnée à Monsieur Patrick GUIDET, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP cités à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 13-172 du 23 janvier 2013.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 4 : Subdélégation est donnée à Monsieur Patrick GUIDET, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à l'effet de signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription dans la limite des seuils fixés à l'article 1^{er} du décret n° 99-89 du 8 février 1999.

Article 5 : Subdélégation est donnée à Monsieur Patrick GUIDET, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à l'effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code des marchés publics au pouvoir adjudicateur, ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'État.

Cette subdélégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement et de paiement délégués par le Ministre de l'éducation nationale.

Subdélégation est également donnée à Monsieur Patrick GUIDET, Secrétaire Général de l'Académie de Rouen à l'effet d'exercer l'ensemble des prérogatives liées à la Personne Responsable des Marchés, pour les marchés en cours dont la date de passation est antérieure au 1^{er} septembre 2006.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick GUIDET, la subdélégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Monsieur Steven TANGUY, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, directeur du budget académique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur GUIDET et de Monsieur TANGUY, la subdélégation de signature sera exercée par Monsieur François FOSELLE, Secrétaire Général d'Académie Adjoint, Directeur des Relations et des Ressources Humaines.

Article 7 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Article 8 : Le Secrétaire Général de l'Académie de Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 18 SEP. 2015

Le Recteur

Nicole MENAGER



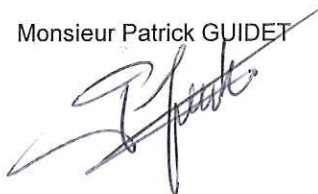
MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

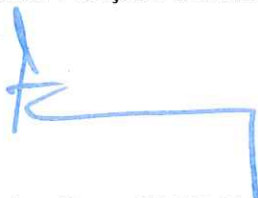
ACADEMIE DE ROUEN

Signature des délégataires

Monsieur Patrick GUIDET



Monsieur François FOSELLE



Monsieur Steven TANGUY

